

**Validation de la Zambie**  
Projet de rapport de Validation  
Adam Smith International, Validateur Indépendant  
10 août 2017

## 1. RÉSUMÉ ANALYTIQUE

En 2008, le gouvernement zambien a pris l'engagement de mettre en œuvre l'ITIE. Au début de l'année 2009, il a mis sur pied un Groupe multipartite – Le Conseil de l'ITIE Zambie (ZEC) – chargé de superviser la mise en œuvre de l'Initiative. En mai 2009, le pays a été admis en tant que candidat à l'ITIE, puis il est devenu conforme aux Règles de l'ITIE 2011 en septembre 2012.

Le 2 juin 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation de la Zambie au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le présent projet de rapport de Validation fait suite à un examen d'assurance de qualité qui a été effectué sur l'évaluation initiale du Secrétariat international. Le Validateur confirme l'évaluation initiale du Secrétariat sur le fait que les Exigences 2.2, 2.4, 3.2, 4.5 et 7.3 n'ont pas été pleinement remplies par la Zambie.

## 2. CONTEXTE

La Zambie a une longue histoire minière derrière elle, avec un vaste socle connu de ressources de cuivre, d'émeraudes et d'autres gisements, ainsi qu'un potentiel de découverte d'autres sites<sup>1</sup>. Dans son ensemble, le secteur minier de Zambie, producteur majeur de cuivre et de cobalt, contribue directement à environ 10 % du PIB, et peut-être jusqu'à 50 % indirectement<sup>2</sup>. La contribution du secteur minier à l'investissement étranger direct est importante, et les impôts prélevés dans le secteur constituent une part non négligeable des revenus totaux du gouvernement (18 % en 2015)<sup>3</sup>. Les quatre plus grandes entreprises minières assurent plus de 85 % de la production nationale de cuivre, et le secteur minier a contribué à 78 % de la valeur des exportations totales du pays en 2014<sup>4</sup>. Cependant, à cause de la baisse des prix des matières premières, cette contribution aux exportations totales a diminué pour atteindre 47 % en valeur en 2015<sup>5</sup>. Le secteur est également une source importante, tant directe qu'indirecte, d'emplois formels. Dans le cadre de la Loi sur le pétrole (*Petroleum Act, 2008*), les premières licences de prospection pétrolière ont été délivrées en 2011, mais il n'y a toujours aucune activité de production<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Banque mondiale (2016). *Zambia Mining Investment and Governance Review*, <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/24317>.

<sup>2</sup> *Zambia EITI Report, 2015*.

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Zambia EITI Report, 2014*, <https://eiti.org/document/2014-zambia-eiti-report>.

Durant les dernières décennies, la propriété dans le secteur minier a beaucoup changé. Après une période de nationalisation du secteur qui a commencé au début des années 1970, l'industrie a été reprivatisée en 2000 suite à une période de déclin économique. La Zambia Consolidated Copper Mines Investments Holdings (ZCCM-IH) est une entreprise d'État cotée en bourse qui a été privatisée par étapes dans les années 1990. Le gouvernement a gardé une participation minoritaire dans la plupart des grandes mines à travers la ZCCM-IH, qui reçoit des dividendes et d'autres revenus d'investissement de ses filiales. La longue période de nationalisation des mines a influencé les attentes du public vis-à-vis de l'industrie minière en termes d'emploi et de contribution sociale et économique, particulièrement au sein des communautés où sont implantés les projets miniers<sup>7</sup>.

Face à la baisse du prix des matières premières et au sentiment général selon lequel l'État n'a jamais reçu ce qui lui était dû pour ses ressources depuis la privatisation, le gouvernement a apporté plusieurs changements au régime fiscal minier, ce qui a entraîné une instabilité pour les investisseurs. En effet, en 2014, le gouvernement a augmenté les taux de redevance et supprimé temporairement l'impôt de 30 % sur le revenu des entreprises, et ce dans le but de générer un flux de revenus immédiat, dès le démarrage de la production minière. Le rapport de l'ITIE Zambia 2015 explique comment ce régime de « redevance seule » a fait augmenter les coûts de production pour les entreprises, sans pour autant gonfler les recettes gouvernementales, et a rendu la perception des recettes plus complexe pour les services fiscaux (p. 45-46). Par conséquent, le gouvernement a modifié à nouveau le régime fiscal en 2015. Le taux de redevance a été abaissé à 9 % et l'impôt sur le revenu des entreprises de 30 % a été réintroduit. D'après le rapport, ce système permettra une certaine flexibilité pour les entreprises investissant dans le secteur minier et contribuera à augmenter les recettes du gouvernement pendant les périodes de baisse du prix du cuivre (p. 46).

Comme le prévoit le guide de Validation, le Secrétariat international a réalisé la première phase de la Validation – c'est-à-dire la collecte initiale de données, les consultations avec les parties prenantes et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis au regard des exigences de l'ITIE (« l'évaluation initiale »). La société Adam Smith International (ASI) a été nommée Validateur Indépendant pour évaluer dans quelle mesure le travail réalisé par le Secrétariat est conforme au guide de Validation. En tant que Validateur, ASI a pour responsabilité principale d'examiner et de modifier l'évaluation initiale, selon les besoins, et de fournir une synthèse de son analyse indépendante dans le présent rapport de Validation, qui sera soumis au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation.

## **1. Travail réalisé par le Validateur Indépendant**

L'évaluation initiale du Secrétariat a été remise à ASI le 18 juillet 2017. Pour entreprendre cette phase du processus de Validation, notre équipe de Validation a procédé par les étapes successives suivantes : (1) Examen approfondi et annotation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; (2) Examen détaillé et remarques relatifs aux dispositions de l'Exigence 1 et du Protocole sur la participation de la société civile par le spécialiste multipartite ; (3) Examen détaillé et remarques relatifs aux Exigences 4, 5 et 6 par le spécialiste financier ; (4) Consolidation des conclusions tirées de ces examens et publication du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 10 août au Secrétariat international.

---

<sup>7</sup> Banque mondiale (2016), *Zambia Mining Investment and Governance Review*.

## 2. Remarques sur les limites de cette Validation

Au terme de son analyse attentive de l'évaluation initiale du Secrétariat, le Validateur souhaite formuler une remarque sur les limites du processus de Validation :

### Exigence n° 2.6 : Participation de l'État

La question à discuter est de savoir si la ZCCM-IH, qui ne détient qu'une participation minoritaire dans la plupart des grandes entreprises minières, peut tout de même être qualifiée d'entreprise d'État du secteur minier. La Norme ITIE 2016 stipule en effet que : « *Pour les besoins du rapportage ITIE, une entreprise d'État (SOE) est une entreprise qui est détenue exclusivement ou majoritairement par le gouvernement, et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte de ce gouvernement* ». Or la ZCCM-IH n'est pas directement impliquée dans les activités extractives : constitue-t-elle vraiment une entreprise d'État ?

## 3. Remarques sur l'évaluation initiale du Secrétariat international

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été menées, de façon générale, par le Secrétariat international, conformément au guide de Validation 2016. La collecte de données a été réalisée en trois étapes. La première était une étude de la documentation disponible sur la conformité du pays à la Norme ITIE qui a porté notamment sur les éléments suivants :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence du Groupe multipartite et les comptes rendus de ses réunions ;
- Les Rapports ITIE et les informations complémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les éléments de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ; et
- Toute autre information pertinente pour la Validation.

Pour la deuxième étape, une visite dans le pays a eu lieu du 20 au 25 février 2017. Toutes les réunions se sont déroulées à Lusaka. Le Secrétariat y a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant ainsi que d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes représentés dans le Groupe multipartite sans toutefois y participer directement.

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport établissant son évaluation initiale des progrès réalisés pour satisfaire aux différentes exigences, en conformité avec le guide de Validation. Cette évaluation initiale ne comprenait pas d'évaluation globale du degré de conformité. Le rapport, dont un exemplaire a été remis au Coordonnateur National, a été transmis au Validateur.

## 3. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE**

L'ITIE a aidé la Zambie à rendre les industries extractives plus transparentes et plus responsables en mettant des informations ponctuelles et fiables à la disposition du public, et notamment à la société civile, aux

médias et aux communautés affectées. L'ITIE Zambie (ZEITI) a ainsi fourni des données précieuses tout au long de la chaîne de valeur, identifiant les lacunes et les possibilités de renforcer le suivi de la production. Elle a contribué à faire mieux comprendre les revenus générés par les activités d'extraction de pétrole, de gaz et de minerai. Ce travail est crucial pour lutter contre la corruption et l'évasion fiscale.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

L'ITIE Zambie a mis un certain temps pour passer de la simple élaboration de rapports de rapprochement à une véritable action visant à éclairer et à façonner le dialogue autour des politiques minières en Zambie. Cependant, les débats stratégiques récents au sein de l'ITIE Zambie démontrent que les parties prenantes prennent conscience qu'elles doivent étendre leurs efforts, au-delà de la production et de la diffusion de Rapports ITIE, pour devenir des défenseurs plus actifs de la transparence et d'une meilleure gouvernance dans le secteur.

Ceci est illustré par les efforts récents réalisés par l'ITIE Zambie pour mettre la transparence sur la propriété réelle à l'ordre du jour du gouvernement, en participant au projet pilote sur la propriété réelle et en cherchant à comprendre comment on pourrait inscrire dans la loi l'obligation de divulguer l'identité des propriétaires réels. Il est important que les parties prenantes soutiennent la mise en œuvre effective de la divulgation de la propriété réelle, ce qui pourrait nécessiter une réforme des lois et des réglementations et une prise de décisions sur la portée et les seuils de déclaration, sur la conception, sur la mise en place d'un registre de propriété réelle et sur les mesures garantissant l'exactitude des informations déclarées.

Le secrétariat de l'ITIE Zambie joue également un rôle de plus en plus actif dans la facilitation du débat sur des points clés des politiques, et il est en train d'acquérir de l'expérience en matière d'appui à la collecte de données pour le Rapport ITIE. Ceci pourrait être un point de départ pour l'intégration de la transparence du secteur extractif au sein des systèmes du gouvernement et pour assurer une publication de données plus régulière de la part des entités publiques et des entreprises minières. À travers ses contacts réguliers avec les parties prenantes qui fournissent, collectent et vérifient les données extractives, l'ITIE Zambie a le potentiel d'aider le gouvernement à passer à la publication routinière des données qui sont actuellement fournies par les Rapports ITIE.








Jusqu'ici, le processus de Validation ITIE de la Zambie a mis en évidence des possibilités d'amélioration sur le plan de la publication des informations sur le secteur extractif et de l'utilisation potentielle de ces données. Il est essentiel que les parties prenantes continuent à se servir du processus de l'ITIE Zambie pour s'assurer qu'il puisse davantage contribuer à résoudre les principales difficultés qui menacent le secteur extractif de Zambie.

## L'évaluation de la conformité réalisée par le Validateur Indépendant

Figure 1 — Évaluation du Validateur

| Exigences ITIE                          |   | NIVEAU DE PROGRÈS |             |              |              |         |
|---|---|-------------------|-------------|--------------|--------------|---------|
|   |   | Aucun             | Insuffisant | Significatif | Satisfaisant | Dépassé |
| Catégories                              | Exigences   |                   |             |              |              |         |
| Suivi exercé par le Groupe multipartite | Engagement de l'État (n° 1.1)                           |                   |             |              | ■            |         |
|   | Engagement des entreprises (n° 1.2)                     |                   |             |              | ■            |         |
|   | Implication de la société civile (n° 1.3)               |                   |             |              | ■            |         |
|   | Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4)             |                   |             |              | ■            |         |
|   | Plan de travail (n° 1.5)                                |                   |             |              | ■            |         |
| Licences et contrats                    | Cadre légal (n° 2.1)                                    |                   |             |              | ■            |         |
|   | Octroi de licences (n° 2.2)                             |                   | ■           |              |              |         |
|   | Registre des licences (n° 2.3)                          |                   |             |              | ■            |         |
|   | Politique de divulgation des contrats (n° 2.4)          |                   |             | ■            |              |         |
|   | Propriété réelle (n° 2.5)                               | ■                 |             |              |              |         |
|   | Participation de l'État (n° 2.6)                        |                   |             | ■            | →            |         |
| Suivi de la production                  | Données sur les activités d'exploration (n° 3.1)        |                   |             |              | ■            |         |
|   | Données sur les activités de production (n° 3.2)        |                   |             | ■            |              |         |
|   | Données sur les exportations (n° 3.3)                   |                   |             |              | ■            |         |
| Collecte des revenus                    | Exhaustivité (n° 4.1)                                   |                   |             |              | ■            |         |
|   | Revenus en nature (n° 4.2)                              | ■                 | ■           | ■            | ■            | ■       |
|   | Accords de troc (n° 4.3)                                | ■                 | ■           | ■            | ■            | ■       |
|   | Revenus provenant du transport (n° 4.4)                 | ■                 | ■           | ■            | ■            | ■       |
|   | Transactions des entreprises d'État (n° 4.5)            |                   |             | ■            |              |         |
|   | Paiements directs infranationaux (n° 4.6)               |                   |             |              | ■            |         |
|   | Désagrégation (n° 4.7)                                  |                   |             |              | ■            |         |
|   | Ponctualité des données (n° 4.8)                        |                   |             |              | ■            |         |
| Qualité des données (n° 4.9)            |   |                   |             | ■            |              |         |
| Affectation des revenus                 | Répartition des revenus (n° 5.1)                        |                   |             |              | ■            |         |
|   | Transferts infranationaux (n° 5.2)                      | ■                 | ■           | ■            | ■            | ■       |
|   | Gestion des revenus et des dépenses (n° 5.3)            | ■                 | ■           | ■            | ■            | ■       |
| Contributions économiques               | Dépenses sociales (n° 6.1)                              | ■                 | ■           | ■            | ■            | ■       |
|   | Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2) | ■                 | ■           | ■            | ■            | ■       |
|   | Contribution économique (n° 6.3)                        |                   |             |              | ■            |         |
| Résultats et impact                     | Débat public (n° 7.1)                                   |                   |             |              | ■            |         |
|   | Accessibilité des données (n° 7.2)                      | ■                 |             |              |              |         |
|   | Suivi des recommandations (n° 7.3)                      |                   |             | ■            |              |         |
|   | Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)        |                   |             |              | ■            |         |

### *Légende de la fiche d'évaluation*

|   |   |
|---|---|
|  | Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de cette exigence. L'objectif général de l'exigence n'est aucunement atteint.  |
|  | Les progrès du pays dans la satisfaction de l'exigence concernée sont insuffisants. Des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière ne sera pas atteint dans un futur proche. |
|  | Le pays a progressé dans la satisfaction de cette exigence. Des aspects importants de l'exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie d'être atteint.   |
|  | Le pays est conforme à cette exigence ITIE.   |
|  | Le pays a dépassé cette exigence.   |
|  | Cette exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.  |
|  | Le Groupe multipartite a démontré que cette exigence n'était pas applicable à ce pays.  |

#### 4. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Le Valideur est d'accord avec les résultats de l'évaluation initiale. Par conséquent, aucune conclusion détaillée concernant des désaccords n'est à signaler.

#### 5. RECOMMANDATIONS

Bien que le rapport suivant comprenne des recommandations d'améliorations spécifiques que le Groupe multipartite pourrait souhaiter mettre en œuvre, la liste ci-dessous présente des recommandations stratégiques qui pourraient aider la Zambie à mieux tirer parti de l'ITIE en tant qu'outil pour appuyer ses réformes.

- Afin de satisfaire à l'Exigence 2.2 sur l'octroi de licences, le Conseil de l'EITI Zambie (ZEC) devra veiller à ce que le prochain Rapport ITIE contienne des informations complètes sur le processus des transferts de licences, sur les licences transférées au cours de l'année de déclaration ainsi qu'une explication des critères techniques et financiers utilisés pour octroyer les licences, aussi bien dans le secteur minier que pétrolier. Le ZEC pourra également envisager d'y inclure les informations les plus récentes possible sur les derniers cycles d'octroi de licences, afin d'améliorer la ponctualité des informations fournies sur les octrois de licences. Il devra aussi veiller à ajouter des commentaires sur les éventuels écarts par rapport au processus d'octroi de licences et sur l'efficacité de ce processus.
- Afin de satisfaire à l'Exigence 2.4 sur la divulgation des contrats, le ZEC devra s'assurer que dans le prochain Rapport ITIE, la description de la politique du gouvernement sur la transparence des contrats et des licences soit à jour, en tenant compte de la Loi sur le développement minier de 2015 (*Mines and Minerals Development Act* ou MMDA). Le Conseil devra également déterminer s'il existe des lois ou des dispositions contractuelles qui affectent la divulgation de contrats dans le secteur pétrolier. En outre, le ZEC pourrait examiner la possibilité d'inclure des descriptions précisant quelles informations sur les licences individuelles sont accessibles au public, par exemple celles sur les programmes de travail ou les évaluations d'impact environnemental, et de fournir, le cas échéant, des liens vers de plus amples informations.
- Afin de satisfaire à l'Exigence 2.6 sur la participation de l'État dans le secteur extractif et à l'Exigence 4.5 sur les transactions liées aux entreprises d'État, le ZEC devra veiller à fournir une explication des règles et pratiques existantes relatives aux liens financiers entre le gouvernement et les entreprises d'État, avec notamment une description des règles et pratiques qui régissent les transferts de fonds entre la ZCCM-IH, l'IDC et l'État, et des détails sur les bénéfices non distribués, les réinvestissements et les financements par des tiers, le cas échéant. Il pourra par exemple insérer une explication ou une référence à la politique de la ZCCM-IH sur les dividendes et des détails supplémentaires sur les transferts effectués par l'IDC à l'État provenant des parts qu'il possède à la ZCCM-IH. En outre, le ZEC devra faire en sorte que le processus de déclaration aborde l'intégralité des paiements significatifs que les entreprises d'État reçoivent des sociétés pétrolières, gazières et minières, ainsi que les transferts entre les entreprises d'État et d'autres entités publiques. En nous basant sur la réaction de la ZCCM-IH (reçue par le biais du Groupe multipartite et faisant état du fait qu'aucun fonds n'est transféré de la ZCCM-IH au gouvernement ou à l'IDC [à l'exception des paiements de dividendes]) ainsi que sur la référence à la politique de la ZCCM-IH en matière de dividendes (disponible en ligne) et l'information selon laquelle

les activités liées aux projets (prêts compris) se trouvent dans les états financiers pertinents, nous avons relevé la note et l'avons fait passer à satisfaisante.

- Afin de satisfaire à l'Exigence 3.2 sur les données de production, le ZEC devra veiller à ce que les futurs Rapports ITIE comprennent des informations sur les avancées réalisées par le gouvernement pour obtenir des données chiffrées de production fiables, et fassent référence aux informations existantes fournies par la MDD, la ZRA et la Chambre des Mines.
- En ce qui concerne la garantie de qualité des données des Rapports ITIE (Exigence 4.9), le ZEC et l'Administrateur Indépendant devront apporter une documentation claire pour appuyer la discussion à propos des options considérées ainsi que le raisonnement suivi pour les garanties convenues de qualité des données que les entités déclarantes doivent fournir à l'Administrateur Indépendant. Le ZEC devra veiller à ce que dans le prochain Rapport, les Termes de Référence exposent le processus de collecte des données et décrivent clairement la répartition des tâches entre le secrétariat national et l'Administrateur Indépendant.
- Afin de satisfaire à l'Exigence 7.3 sur les enseignements tirés des expériences et la prise en compte des recommandations des Rapports, le ZEC est invité à s'assurer que les recommandations des rapports de l'ITIE Zambie traitent de manière générale des difficultés principales liées à la gouvernance dans le secteur extractif. De telles recommandations pourront tenir compte des retours exprimés par les parties prenantes dans le cadre des activités de diffusion de l'ITIE Zambie. Le ZEC devra aussi étudier comment assurer le suivi des recommandations de manière plus systématique, par exemple en élaborant un plan de suivi des conclusions et des recommandations des Rapports ITIE Zambie, qui exposera des actions visant à prendre en compte les recommandations qui peuvent faire atteindre les objectifs souhaités.
- Suite à l'engagement de l'État en faveur de l'ITIE en Zambie, le gouvernement est encouragé à faire en sorte que ses déclarations publiques continuent à exprimer son engagement envers la transparence du secteur extractif et envers l'ITIE, et que l'ITIE continue de contribuer à résoudre les principales difficultés de gouvernance dans ce secteur. De plus, le gouvernement est invité à veiller à ce que son représentant préside le ZEC de façon constante et active. Le gouvernement pourra également envisager d'inscrire dans la loi la publication d'informations d'entreprise sur les paiements dans le secteur extractif, soit via un projet de loi relatif à l'ITIE Zambie, soit dans le cadre de réformes pertinentes du secteur.
- Les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite devraient œuvrer à renforcer la collaboration entre les membres de la société civile présents au ZEC et le collège dans son ensemble, et établir un mécanisme de rétroaction pour garantir des échanges d'informations cohérents.
- Dans la continuité de l'engagement de l'ITIE Zambie auprès des mineurs des exploitations artisanales et à petite échelle, le ZEC pourra également juger bon d'examiner des moyens de s'impliquer en faveur du secteur minier artisanal et à petite échelle. Il semble qu'il y ait des possibilités de se servir de l'ITIE Zambie pour débattre de problèmes spécifiques aux mines de petite échelle, pour faire en sorte que le cadre réglementaire soit consolidé et qu'il aborde les risques qui menacent ce type de mineurs.
- Dans le développement des futurs plans de travail de l'ITIE, il est recommandé que le ZEC détermine de



quelle manière il tiendra compte des recommandations issues des Rapports ITIE et de la Validation. Les futurs plans de travail pourront également se pourvoir de garanties supplémentaires pour veiller à ce que le processus soit plus étroitement associé aux priorités stratégiques nationales, telle que la nécessité d'éclairer le débat public sur le régime des impôts et l'évitement fiscal. Le ZEC pourra également s'assurer que la description du cadre légal soit bien à jour et qu'il intègre les dernières lois ou leurs amendements, notamment la loi de 2015 (MMDA).

- En ce qui concerne les données sur les licences (Exigence 2.3), le ZEC devra envisager la possibilité d'ajouter au prochain Rapport ITIE des informations sur la date des demandes de licence d'exploitation pétrolière. L'ITIE Zambie et les parties prenantes sont encouragées à poursuivre leurs efforts visant à améliorer les données sur les licences qui sont disponibles auprès du cadastre et à combler les lacunes identifiées à ce sujet dans les Rapports ITIE Zambie. Le prochain Rapport ITIE pourra intégrer un lien vers le cadastre relatif aux licences d'exploitation.
- Dans la continuité du travail de l'ITIE Zambie sur la divulgation de la propriété réelle, le gouvernement et le ZEC sont encouragés à poursuivre leur travail sur la divulgation de la propriété réelle et de veiller à ce que les efforts de l'ITIE Zambie pour révéler ces données de propriété réelle soient associés à ceux qu'accomplit actuellement le gouvernement pour s'attaquer à des problèmes clés du secteur extractif, tels que l'évasion fiscale et les prix de transfert.
- En ce qui concerne les données sur l'exportation (Exigence 3.3), le ZEC pourrait veiller à ce que les futurs rapports intègrent les valeurs d'exportations totales ou fassent référence à d'autres sources de données sur les exportations, telles que celles de la Banque de Zambie.
- En ce qui concerne l'exhaustivité du Rapport ITIE (Exigence 4.1), l'ITIE Zambie devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE fassent état des revenus totaux reçus par chaque flux de bénéficiaires compris dans le périmètre d'application du Rapport ITIE, y compris les paiements d'entreprises qui restent en deçà du seuil de matérialité convenu. Par ailleurs, le ZEC pourrait juger utile d'examiner s'il est possible de divulguer les informations sur les revenus en les désagrégeant par projet de manière systématique, comme il le fait déjà dans une certaine mesure. Enfin, le ZEC est encouragé à poursuivre ses discussions portant sur la définition des seuils de matérialité et à décider s'il convient d'intégrer les sommes du système PAYE (retenue d'impôts à la source) dans les paiements effectués par les entreprises.
- Dans la continuité des efforts de l'ITIE Zambie pour fournir des informations sur le cadre de vérification des comptes dans le pays, il serait souhaitable que le ZEC collabore plus étroitement avec le Bureau du vérificateur général et s'assure que le rapportage ITIE mette davantage en évidence les lacunes et émettre des recommandations relatives aux procédures et pratiques d'audit, telles que celles qui relèvent de la capacité du Bureau du vérificateur général à vérifier les comptes des entreprises minières et à publier leurs états financiers annuels.
- Suite au travail réalisé par l'ITIE Zambie sur l'intégration des divulgations de l'ITIE, le ZEC est également encouragé à examiner la façon d'intégrer le rapportage ITIE et à discuter de l'utilité d'une éventuelle étude ou d'un exercice de faisabilité de l'intégration, dans le but d'identifier des moyens d'avancer vers l'intégration de la publication des données extractives au sein des systèmes existants du gouvernement

et des entreprises.

- En ce qui concerne les informations sur la gestion des revenus et des dépenses (Exigences 5.1 et 5.3), le ZEC pourrait envisager d'inclure des informations sur la façon dont les autorités locales dépensent les paiements infranationaux directs perçus auprès des entreprises minières ou sur les dépenses du Fonds de protection de l'environnement.
- En ce qui concerne les dépenses sociales (Exigence 6.1), le ZEC est encouragé à déterminer si les paiements issus de la responsabilité sociale des entreprises sont considérés comme significatifs et s'ils pourraient faire l'objet d'un rapprochement. Le ZEC pourrait souhaiter poursuivre sa collaboration avec la Chambre des Mines en vue d'un rapportage systématique et d'une vérification des données chiffrées, ainsi que d'une émission de recommandations sur la façon dont de tels paiements peuvent être supervisés par le gouvernement. Cela permettrait de clarifier la nature, la valeur et les bénéficiaires de ce type de paiements.
- En ce qui concerne les informations sur la contribution du secteur extractif à l'économie (Exigence 6.3), le ZEC devra veiller à ce que le prochain Rapport ITIE mentionne la contribution au PIB en termes absolus. En outre, il pourra envisager d'inclure des informations sur la contribution à l'économie du secteur minier artisanal et à petite échelle.
- Suite aux débats au sein de l'ITIE Zambie sur le contenu local, le ZEC pourrait envisager d'ajouter d'éventuelles informations sur le contenu local dans son prochain plan de travail, et de prendre en compte la stratégie gouvernementale sur le contenu local pour le secteur minier.
- Dans la continuité des efforts de l'ITIE Zambie pour diffuser les informations relatives au secteur extractif, toutes les parties prenantes, y compris le gouvernement, la société civile et l'industrie, sont encouragées à continuer de diffuser les données relatives au secteur extractif à travers les Rapports ITIE, dans le but de s'assurer que l'ITIE et les informations sur les industries extractives qui sont rendues publiques contribuent au débat public. Le ZEC pourrait souhaiter poursuivre ses efforts de renforcement de compétences afin de mieux sensibiliser au processus ITIE, d'améliorer la compréhension des informations et des données contenues dans les rapports, et d'encourager l'utilisation des informations par les citoyens et les médias, entre autres.
- Le secrétariat national ne disposant que de ressources limitées, il ne peut pas mener d'activités de sensibilisation, tel que prévu dans le Plan stratégique 2016-2020. Le ZEC pourrait donc contribuer à identifier, selon les besoins, des sources de financement nationales ou internationales pour assurer une mise en œuvre rapide des activités de sensibilisation qui ont été décidées.

En ce qui concerne les plans de l'ITIE Zambie visant à l'établissement d'une base de données ouvertes (*open data*), le ZEC est encouragé à mettre à disposition ses Rapports ITIE dans un format numérisé lisible par machine et compatible avec l'*open data*, conformément à la politique de l'ITIE Zambie en matière de données ouvertes.

\*\*\*